

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : *1.2 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC*
OBJET : *RESILIATION DE PLEIN DROIT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUE A LA SARL ADCI POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA LE PARADISO*

Total : 56 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de Olivier CLODONG.

Présents : 37 Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI

Représentés : 16 Eric ADAM représenté par Valérie RAGOT. Thierry BATTESTI représenté par Richard PRIVAT ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Arnaud DEGEN représenté par Georges PUJALS ; Marie DELAROCHE représentée par Sandrine LAMIRE ; Dominique DEVERNOIS représenté par Joël GRUERE ; François DUROVRAY représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; Christian FERRIER représenté par Muriel MOISSON ; Christine GARNIER représentée par Michaël DAMIATI ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Colette KOEBERLE représentée par Monique BAILLOT ; Pascal ODOT représenté par Annie FONTGARNAND ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Fouad SARI représenté par Thomas CHAZAL

Absents : 03 Gabin ABENA ; Aly SALL ; Nicolas DUPONT-AIGNAN

2023-052

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

06 JUL. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

2023-052	RESILIATION DE PLEIN DROIT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUE A LA SARL ADCI POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA LE PARADISO
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la SARL ADCI, pour l'exploitation du cinéma « Le Paradiso », équipement communautaire, signé le 21 décembre 2018 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,

VU la décision du Tribunal de commerce d'EVRY en date du 22 mai 2023 prononçant la liquidation de la SARL ADCI, exploitant du cinéma le Paradiso,

CONSIDERANT l'article 46.2 du contrat de concession du service public prévoyant la résiliation dudit contrat « sans mise en demeure préalable et sans indemnité » notamment en cas de liquidation du concessionnaire,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la gestion de cet équipement communautaire en régie directe,

CONSIDERANT la grille tarifaire en vigueur et l'intérêt de la maintenir, compte tenu de l'urgence à poursuivre l'activité,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : PRONONCE la résiliation du contrat de délégation de service public attribué à la SARL ADCI, sans mise en demeure préalable ni indemnité, à la suite de la liquidation judiciaire de ladite société prononcée par jugement du 22 mai 2023.

Article 2 : DECIDE la reprise de la gestion de l'activité du cinéma le Paradiso en Régie directe.

Article 3 : DECIDE de maintenir la grille tarifaire en vigueur, reprise ci-dessous.

CINEMA LE PARADISO

Nouvelle Grille Tarifaire

	2019	2020	2021	2022	2023
TARIF PLEIN hors CAVYVS ou sans justificatif	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
TARIF REDUIT hors CAVYVS pour les familles nombreuses, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi, les + de 60 ans	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €
TARIF CAVYVS	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €
TARIF institutionnel	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
TARIF -14 ans et personnes handicapées	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
CARTE D'ABONNEMENT (10 places-valable 6 mois)	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €
TARIF GROUPE MATIN (30 minimum)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
TARIF REDUIT DIMANCHE MATIN	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Toutes les séances 3D, majoration de tous les tarifs de	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
La paire de lunettes 3D réutilisables	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



Philippe DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Résiliation de plein droit du contrat de délégation de service public attribué à la SARL ADCI pour l'exploitation du cinéma Le Paradiso

Date de transmission de l'acte : 06/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-052 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230629-DCC2023-052-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public